



ARRETE TEMPORAIRE N° 92/2025 T PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION

“ROUTE DE COURSEULLES” Création quai de bus

Le Maire de Langrune-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 08 octobre 2025 par VRD SERVICES ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création d'un quai de bus, sur la route départementale 7 (Route de Courseulles) à l'intérieur de l'agglomération de Langrune-sur-Mer, effectués par l'entreprise COLLET TRAVAUX PUBLICS sous la direction de l'entreprise VRD SERVICES pour le compte de la commune de Langrune-sur-Mer, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRETE :

Article 1^{er} : Entre le 13 octobre et le 20 octobre 2025, plusieurs entreprises vont intervenir en vue de préparer les travaux (CADRES BLANCS et entreprise désignée par le SDEC).

Les travaux consisteront en la dépose de l'abri de bus existant ainsi que les luminaires présents autour.

A partir du 20 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux sur la route départementale 7 (Route de Courseulles) à Langrune-sur-Mer, la circulation sera interdite dans le sens Douvres-la-Délivrande/Saint-Aubin-sur-Mer et la circulation modifiée dans le sens Saint-Aubin-sur-Mer/Douvres-la-Délivrande.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation pourra être perturbée dans le sens Saint-Aubin-sur-Mer/Douvres-la-Délivrande entre le 13 octobre et le 20 octobre 2025.

A partir du 20 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera déviée localement, dans le sens Douvres-la-Délivrande/Saint-Aubin-sur-Mer, comme suit :

- Rue Abbé Rolland ;
- Rue Jean Monnet ;
- Rue du colonel Harivel ;
- Avenue de la Libération ;
- Rue du maréchal Montgomery ;
- Route de Courseulles (sens Douvres-la-Délivrande/Saint-Aubin-sur-Mer).

La circulation dans le sens Saint-Aubin-sur-Mer/Douvres-la-Délivrande se fera par le côté gauche de la chaussée sur le périmètre du chantier avant de reprendre la voie de droite.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation réglementaire est fournie et mise en place par l'entreprise.

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les services de police peuvent prendre toutes les mesures modificatives destinées à assurer la sécurité des opérations.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de Langrune-sur-Mer et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

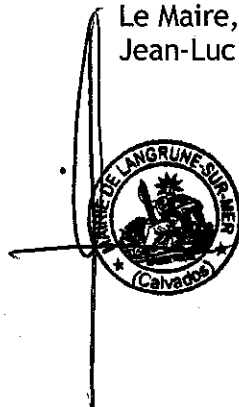
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Douvres-la Délivrande,
- SDIS
- Police Municipale
- Services techniques
- Cœur de Nacre
- Services de transports en commun

Langrune-sur-Mer,
Le 10 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN



Mairie - 22 rue de la Mairie - 14830 LANGRUNE SUR MER
Tél : 02.31.97.31.36 – Email : contact@mairie-langrune.fr


CŒUR DE NACRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES